

Prévention de la COVID-19

PISCINES



1. Avant l'ouverture

- Procéder aux opérations adaptées d'entretien et de purge du réseau d'eau froide afin d'évacuer le volume d'eau qui a stagné dans les canalisations intérieures pendant la durée de la fermeture
- Mettre en œuvre les mesures prévues par l'Ordonnance Souveraine n° 6.697 du 07 décembre 2017 relative à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire, lorsqu'un ERP a fermé ses portes pendant plusieurs semaines
- **Rédiger un protocole écrit** comprenant les mesures sanitaires mises en place pour éviter la propagation du virus et notamment le plan de nettoyage et de désinfection renforcé des locaux et des équipements en particulier dans les vestiaires, douches, sanitaires et sur les plages faisant état du principe du TACT (Température, Action mécanique, Concentration, Temps de contact)
- **Désignation d'un référent COVID-19** en charge d'assurer la sensibilisation des usagers aux gestes barrières et la formation du personnel
- **S'assurer de la conformité microbiologique et physico-chimique de l'eau des bassins**
- **Traitement de l'air pour les piscines couvertes :**
 - ✓ Augmenter le volume d'apport d'air neuf à 80 % minimum sans réduction de débit ou de volume la nuit
 - ✓ Dégraisser et désinfecter les systèmes de ventilation (turbine, bac à condensat, batterie, CTA...) et changer les filtres (cf. Fiche Ventilation/Climatisation)

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



2. Accueil

- **Port du masque, couvrant la bouche et le nez, obligatoire par le personnel et les usagers, à l'exception des enfants des moins de 5 ans**
- **Installer un panneau à l'entrée avec toutes les informations sanitaires, et notamment la fiche relative aux gestes barrières et le nombre maximal de personnes simultanément autorisées**
- **Nettoyer et désinfecter fréquemment les équipements, objets et surfaces susceptibles d'avoir été en contact avec les mains (comptoir d'accueil, terminal de paiement...)**
- **Aérer en permanence les locaux**
- **Mettre à disposition des clients des produits hydro-alcooliques au niveau de la caisse**
- **Équiper la caisse d'un écran de protection (type plexiglas)**
- **Matérialiser par marquage au sol ou tout autre moyen, la distance d' au moins 1,5 mètre** entre les personnes
- **Privilégier le paiement par carte bancaire et la vente en ligne ou promouvoir le rechargement de cartes y compris pour l'achat d'entrées unitaires**
- **Matérialiser un espacement d'1,5 mètre sur les bancs utilisés uniquement pour se déchausser**



PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



- Fermeture des espaces d'attente
- Établir un **sens de circulation unique** pour éviter que les personnes se croisent
- Pour les distributeurs automatiques de produits en libre service, se référer à la fiche « Distributeurs automatiques »

3. Gestion du public

- Le non-respect du port du masque par les usagers pourrait être toléré sur la plage de la piscine, sous réserve de respecter une distanciation sanitaire de 1 mètre 50 entre chaque personne
- En revanche, le port du masque demeure obligatoire pour tout déplacement (snack, vestiaires et toilettes...)
- **Rappeler aux baigneurs les règles comportementales** (obligation de douche, passage par le pédiluve) dans les bassins et les espaces d'une piscine collective
- **Limiter le nombre de personnes (baigneurs et non baigneurs) simultanés dans l'établissement : 1 personne pour 4 m² de surface ouverte au public, pelouses, plages** (les surfaces à prendre en compte sont celles accessibles au public hors hall, vestiaires douches et sanitaires)
- **Interdire l'accès aux piscines aux personnes présentant des signes respiratoires ou digestifs associés à la Covid-19** (panneaux informatifs à l'entrée)

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



PRÉVENIR

- **S'assurer du respect des gestes barrières par les baigneurs**
- Assurer un nettoyage et une désinfection des locaux hors bassins, en insistant régulièrement sur les zones fréquemment touchées par les nageurs
- Respect d'une distanciation d'1,5 mètre entre les transats et sur les plages de la piscine, à l'exception des membres d'un même foyer et dans la limite de 6 personnes

4. Les bassins

- **Traitement de l'eau :**
 - ✓ Maintenir un taux de chlore actif de **0,8 à 1,4 mg/L** dans les bassins
 - ✓ Maintenir les pédiluves au taux de chloration recommandé de **3 à 4 mg/L**
- Dans les bassins sportifs, l'usage permanent des lignes de nage est vivement recommandé afin d'éviter les contacts

Piscines couvertes :

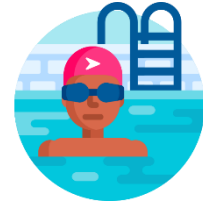
- Limiter le nombre de personnes simultanées dans le bassin à **1 baigneur pour 2m²**

Piscines extérieures :

- Limiter le nombre de personnes simultanées dans le bassin à **3 baigneurs pour 2m²**

Prévention de la COVID-19

PISCINES



PRÉVENIR

- Exiger le passage des usagers par les pédiluves et la prise de la douche avant l'entrée dans le bassin
- Pour les établissements ne disposant pas d'un pédiluve, mettre en place un système équivalent
- 5. Le matériel partagé
- Procéder à la désinfection avec un produit désinfectant virucide des équipements avant et après chaque utilisation (transats, matelas, cabines...). Le cas échéant, proscrire leur utilisation
- 6. Les autres espaces
- Les gradins seront accessibles aux pratiquants uniquement
- Les conditions d'accès à ces espaces seront organisés par l'exploitant (marquage au sol, affichage) dans le respect de la distanciation sanitaire et respect du port du masque
- 7. Toboggans/plongeoirs
- Surveillance par au minimum un agent
- Réaliser une désinfection renforcée avec un produit désinfectant virucide des points contacts et notamment des mains courantes
- Passage d'une seule personne à la fois, la suivante partant uniquement à l'arrivée de la précédente
- Evacuation immédiate du bassin de réception par les clients sortant du toboggan
- Matérialisation au sol de la file d'attente pour maintenir la distanciation sanitaire

Prévention de la COVID-19

PISCINES



8. Installations annexes

- **Fermeture des pataugeoires, des saunas, hammams ainsi que des bains ou bassins à remous dits spas ou jacuzzis**

9. Les vestiaires et douches

- **Limiter le nombre maximal de personnes autorisées simultanément dans les vestiaires à une personne pour 2 m²**
- **Les usagers garderont leurs habits dans leurs sacs**
- **Limiter et ajuster le nombre de casiers à la fréquentation maximale instantanée, par colonne espacée d'1,50 mètre, de préférence attribuer une colonne à une cabine. Condamner les casiers inutilisés et préciser leur fermeture par une croix ou autre signe distinctif**
- **Approvisionner les douches en savon avec des distributeurs automatiques (idéalement sans contact). Condamner une douche sur deux**
- **Se laver les mains au savon ou se les désinfecter avec un produit hydro alcoolique à l'entrée et à la sortie des vestiaires afin de limiter les risques de contamination**
- **Proscrire l'utilisation des sèche-cheveux sans port du masque ou en dehors d'une zone réservée à cet effet**
- **S'assurer de la mise à disposition d'une poubelle à commande non manuelle en parfait état de fonctionnement**

PRÉVENIR

Prévention de la COVID-19

PISCINES



10. Installations sanitaires

- Renforcer le plan de nettoyage et de désinfection des locaux et des matériels (se référer à la fiche « Mesures générales d'hygiène »)
- Procéder au nettoyage et à la désinfection manuels de toutes les surfaces et équipements des sanitaires. **Augmenter notamment les opérations de désinfection des points contacts**
- En cas de sèche-mains avec récupérateur d'eau, pulvériser régulièrement, à l'intérieur, un produit virucide ménager
- Placer une poubelle avec couvercle à pédale et l'équiper d'un sac à évacuer fermé et à changer régulièrement
- Installer des distributeurs de produit hydro-alcoolique ainsi que des distributeurs de désinfectant pour la lunette et veiller à les maintenir approvisionnés en permanence

PRÉVENIR